

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 20 MARS 2026 à 20H30
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
18/2026	Installation du conseil municipal	Institutions et vie politique	5.1	Approuvée
	Élection du Maire			
	Création du nombre de postes d'adjoints			
	Élection des Adjoints			
	Lecture de la charte de l'élu local (une copie doit être remise à chaque conseiller municipal et également des articles L.2122-1 à L.2122-35 du CGCT).			
19/2026	Indemnités de fonction des élus du conseil municipal à compter du 21 Mars 2026	Finances locales	7.10	Approuvée
20/2026	Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants	Institutions et vie politique	5.5.1	Approuvée
21/2026	Délégation au Maire pour le droit de préemption urbain	Institutions et vie politique	5.5.1	Approuvée
22/2026	Délégation au Maire pour ester en justice	Institutions et vie politique	5.8	Approuvée
23/2026	Délégation au Maire pour solliciter des subventions	Institutions et vie politique	5.5.1	Approuvée
24/2026	Délégation au Maire pour le cimetière	Institutions et vie politique	5.5.1	Approuvée
25/2026	Formation des élus	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
26/2026	Formation des commissions municipales	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
27/2026	Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent	Institutions et vie politique	5.3.3	Approuvée
28/2026	Formation du Comité d'Action Sociale Consultatif (CASC)	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée

4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AYDOILLES



29/2026	Election du délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
30/2026	Election du délégué communal pour le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
31/2026	Désignation du représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT	Institutions et vie politique	5.3.6	Approuvée
32/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 Mars 2026	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°18/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.1.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de AYDOILLES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Absents : CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame PERRIN Bernadette, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M HOUILLON Martin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le président de l'assemblée a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MILLET Hélène et M. DÉLON Olivier.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....14
- f. Majorité absolue.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRISMENT Stéphane	14	Quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHRISMENT Stéphane a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CHRISMENT Stéphane élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....15
- f. Majorité absolue.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GREMILLET Lydie	15	Quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
(art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GREMILLET Lydie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Néant

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, la distribue aux conseillers présents et distribue également certains articles du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:14 +0100
Ref:10680169-16104703-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°19/2026

OBJET : Finances locales – 7.10.

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER
DU 21 MARS 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 16,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 13,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 3,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 08:59:48 +0100
Ref:10680201-16104750-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : EPINAL
CANTON : BRUYERES
COMMUNE DE AYDOILLES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1040

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55,7 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 141,22 % de l'indice brut 1 027 soit 2 289,56 + 4*878,83 = 2 289,56 + 3 515,32 = 5 804,88 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints au maire avec délégations

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : Mme GREMILLET	16,06 %
2 ^e adjoint : M. FERRY	14,60 %
3 ^e adjoint : Mme BOUCHER	14,60 %
4 ^e adjoint : M. COLLOMBIER	13,14 %

Conseillers municipaux avec délégations

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseiller municipal : Mme PERRIN	3,50 %
Conseiller municipal : M. VIRY	3,50 %

Enveloppe globale : 85,75 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + total des indemnités des conseillers municipaux délégués)

Total général : 2 289,56 + 660,14 + 600,13 + 600,13 + 540,12 + 2 X 143,86 = 4 977,80 €

Fait à Aydoilles, le 20 Mars 2026

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°20/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.5.1.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé :« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

DECIDE

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des maximums autorisés dans le code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

N.B. : La délégation, objet du présent document, est une délégation de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:35 +0100
Ref:10680203-16104752-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°21/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.5.1.

DELEGATION AU MAIRE POUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines : zone U et zone AU.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:28 +0100
Ref:10680204-16104753-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°22/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.8.

DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et que le conseil municipal autorise, si nécessaire, le maire à se porter partie civile.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:24 +0100
Ref:10680218-16104773-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°23/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.5.1.

DELEGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

-de demander à tout organisme financeur (Etat, Conseil départemental, Conseil régional, agence de l'eau, Caisse d'Allocations Familiales) l'attribution de subvention pour tous projets dont les crédits sont inscrits au budget, aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 08:59:57 +0100
Ref:10680219-16104774-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°24/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.5.1.

DELEGATION AU MAIRE POUR LE CIMETIERE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière d'Aydoilles.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:10 +0100
Ref:10680220-16104775-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°25/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur la formation des élus.

En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant".

Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant".

-Décide de former les élus qui le souhaitent dans les domaines en rapport avec la gestion de la vie communale.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65315 au budget primitif.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:07 +0100
Ref:10680222-16104777-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°26/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les Membres du Conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat) :

COMMISSION DES FINANCES :

Tous les conseillers en exercice

COMMISSION DE LA FORET :

Régis FERRY, Dominique VIRY, Sébastien MARION, Martin HOUILLON.

COMMISSION FAMILLE :

Lydie GREMILLET, Hélène MILLET, Hélène VIARD, Noémie BOUCHER.

COMMISSION COMMUNICATION :

Lydie GREMILLET, Noémie BOUCHER, Hélène VIARD.

COMMISSION TRAVAUX :

Régis FERRY, Dominique VIRY, Noémie BOUCHER, Michel CHANUSSOT, Sébastien MARION.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

COMMISSION ANIMATION :

Lydie GREMILLET, Michel CHANUSSOT, Hélène MILLET, Hélène VIARD, Bernadette PERRIN,
Bernadette SCHWARTZ, Martine ARNOULD.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

Emmanuel COLLOMBIER, Dominique VIRY, Sébastien MARION, Régis FERRY, Oliver DÉLON.

COMMISSION SECURITÉ :

Emmanuel COLLOMBIER, Dominique VIRY, Oliver DÉLON, Sébastien MARION.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:21 +0100
Ref:10680242-16104813-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°27/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.3.

ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire propose que l'élection se déroule à main levée et non à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent se déroule à main levée.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

La liste « n°1 » présente

M et Mmes Noémie BOUCHER, Lydie GREMILLET, Régis FERRY, membres titulaires
M et Mmes Emmanuel COLLOMBIER, Hélène MILLET, Hélène VIARD, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote :

-Nombre de votants : 15

-Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

M et Mmes Noémie BOUCHER, Lydie GREMILLET, Régis FERRY, membres titulaires

M et Mmes Emmanuel COLLOMBIER, Hélène MILLET, Hélène VIARD, membres suppléants pour faire
partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:03 +0100
Ref:10680243-16104814-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°28/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

FORMATION DU COMITE D'ACTION SOCIALE CONSULTATIF (CASC)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Social au 31 décembre 2022, un comité d'action sociale consultatif (CASC) a été créé afin d'organiser les différentes actions sociales que la commune pourrait mettre en place à compter de janvier 2023. Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il propose que les nouveaux membres soient désignés, aussi bien les membres élus que les bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-désigne les personnes suivantes pour faire partie du Comité d'Action Sociale Consultatif (CASC) : Mesdames Bernadette PERRIN, Martine ARNOULD, Aurélie BENOIT, Anita WILLMANN, Christelle ANDRÉ, Bernadette SCHWARTZ, Sandra DUPONT et Fabienne VERNIER et Messieurs Régis FERRY, Olivier DÉLON et Alexandre ROGERAT.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:31 +0100
Ref:10680244-16104815-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°29/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LE COMITE LOCAL D'EPINAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire nouvellement élu, demande aux conseillers municipaux de désigner un délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat départemental d'électricité des Vosges suite à un mail du SDEV, reçu le 02 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur FERRY Régis comme délégué communal pour le comité local d'Epinal du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:17 +0100
Ref:10680245-16104816-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°30/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

**ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE**

Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire nouvellement élu, demande aux conseillers municipaux de désigner un délégué communal pour le syndicat mixte pour l'informatisation communale suite à un mail du SMIC, reçu le 09 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur COLLOMBIER Emmanuel comme délégué communal pour le syndicat mixte pour l'informatisation communale.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 09:00:39 +0100
Ref:10680246-16104817-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°31/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.3.6.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE
GENERALE DE LA SPL-XDEMAT**

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité : décide :

- de désigner M. CHRISMENT Stéphane, Maire, en qualité de représentant(e) de AYDOILLES à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- d'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 08:59:54 +0100
Ref:10680247-16104818-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026, le **20 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire sortant le 16 mars 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge pour l'installation du conseil municipal et l'élection du maire puis sous la présidence du nouveau maire élu.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis – BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - VIRY Dominique - ARNOULD Martine – VIARD Hélène – DÉLON Olivier – MILLET Hélène – MARION Sébastien – SCHWARTZ Bernadette – HOUILLON Martin.

Membre absent excusé :

- CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, HOUILLON Martin a été nommé secrétaire de séance.

N°32/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2026**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 04 mars 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.23 08:59:51 +0100
Ref:10680266-16104849-1-D
Signature numérique
le Maire

Martin HOUILLON



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026 Feuillet 2026-07

L'an 2026, le 04 Mars, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
09/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026	Institutions et vie politique	5.2
10/2026	Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif avec « O Ptit Napoli »	Domaine et patrimoine	3.5
11/2026	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Finances locales	7.1.1.2

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026

12/2026	Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2025 - Budget principal - Nomenclature M57	Finances locales	7.1.1.3
13/2026	Affectation du résultat 2025 du budget principal	Finances locales	7.1.1.3
14/2026	Subvention pour un voyage scolaire de fin d'année à Paris pour les CM1 et CM2 en 2026	Finances locales	7.5.6
15/2026	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges pour 2026	Finances locales	7.6.1
16/2026	Avis sur la demande d'adhésion au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
17/2026	Renouvellement de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2026	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

-DIA reçue le 28/01/2026, terrains, Lieu-dit « Champs le Prêtre », cadastre ZB 0348, 0491 et 0492.

MARCHES PUBLICS

-Signature d'un devis de 66,00 € HT pour l'achat de 2 pièges à frelons chez Naturapi à Chavelot

-Signature d'un devis de 332,50 € HT pour l'achat d'un nettoyeur haute pression chez Brico Dépôt à Epinal

-Signature d'un devis de 248,29 € HT pour des produits d'entretien chez PLG à Pont-Saint-Martin (44)

Signature d'un devis de 56,69 € HT pour une armoire à pharmacie pour l'école chez PLG à Pont-Saint-Martin (44)

-Signature d'un devis de 239,90 € HT pour des couteaux pour le broyeur chez Norematt à Ludres

-Signature d'un devis de 303,56 € HT pour des fournitures administratives pour la mairie et le périscolaire chez SM BUREAU à Sarreguemines

-Signature d'un devis de 73,59 € TTC pour une batterie d'ordinateur et des détecteurs de fumées chez Amazon.

-Signature d'un devis de 1 210,00 € HT pour l'achat des fleurs pour le fleurissement 2026 chez Union Horticole à Thaon Les Vosges



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026 Feuille 2026-08

09/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

10/2026 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU TARIF AVEC « O PTIT NAPOLI »

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société « O Ptit Napoli » de La Salle (88) gérée par M. JACQUEMIN Alexandre, souhaiterait s'installer les lundis soir sur le parking de la salle des fêtes situé 2 rue du Chaudfour à Aydoilles pour y vendre de la restauration rapide. L'emplacement avec une prise électrique extérieure sera mis à disposition moyennant une redevance qui lui sera facturée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise « O Ptit Napoli » de La Salle (88) gérée par M. JACQUEMIN Alexandre.
- Autorise Monsieur le Maire à facturer trimestriellement la redevance de 10 € TTC/mois à l'entreprise.

11/2026 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 467 010,10 - 42 257,19 = 3 424 752,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 856 188,23 €, soit 25% de 3 424 752,91 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

•Immobilisations corporelles en cours : Avenant n°1 pour le lot 8 Menuiseries intérieures pour la rénovation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternels, compte budgétaire 231 opération n°12022, montant proposé : 5 016,00 € TTC

TOTAL = 5 016,00 € (inférieur au plafond autorisé de 856 188,23 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12/2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - NOMENCLATURE M57

La commune d'Aydoilles s'est portée volontaire pour mettre en œuvre le compte financier unique (CFU) : une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été signée à cet effet le 20/11/2023 entre la commune et les services de l'État.

Ce document financier est commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au Compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026 Feuille 2026-09

Le CFU apporte une information financière plus simple et plus lisible que l'actuel compte administratif et compte de gestion : en effet, au lieu de deux documents volumineux et partiellement redondants, le CFU s'établit sur un seul document. Il modernise et rationalise ainsi l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il donne une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie également les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) ; ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Aussi, les résultats de la commune d'Aydoilles pour l'exercice 2025, s'établissent selon

Budget Principal (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en investissement	397 692,08	775 571,21	-377 879,13
Excédent ou Déficit 2024			+ 63 491,36
Total de la section d'investissement			-314 387,77
Réalisation de l'exercice en fonctionnement	966 658,24	883 832,01	+ 82 826,23
Excédent ou Déficit 2024			+458 057,94
Total de la section de fonctionnement			+540 884,17
EXCEDENT OU DEFICIT GLOBAL			+226 496,40

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal approuve le Compte financier Unique de la commune pour l'exercice comptable 2025.

Approuvé à l'unanimité.

13/2026 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

Sur proposition du Maire,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif du budget principal qui fait apparaître :

- Un solde déficitaire de la section d'investissement de 314 387,77€
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 540 884,17€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 402 160,82 €
- En recettes pour un montant de 1 267 064,40 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :

Ligne R002 : Excédent de fonctionnement reporté de 540 884,17€

Ligne D001 : Déficit d'investissement reporté de 314 387,77€

14/2026 SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE A PARIS POUR LES CM1 ET CM2 EN 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mesdames Christine CLEMENT-DEMANGE, Audrey BERBÉ et Amélie GUIZOT, professeurs des écoles des classes de CM1-CM2 et CE1-CM1, ont sollicité une subvention de la commune pour financer une partie du voyage scolaire pour les 14 CM1 et les 19 CM2 qui se déroulerait les 1^{er} et 2 juin 2026, pour se rendre à Paris. Le montant de la subvention sollicité est de 50 € par enfant soit 1 650,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'allouer une subvention de 1 650,00 € au profit des élèves scolarisés en CM1 et CM2 pour le voyage scolaire de fin d'année à Paris qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2026. Les crédits seront inscrits à l'article 657364 du budget primitif 2026.

15/2026 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES POUR 2026

Par courrier en date du 22 janvier 2026, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 652,33 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 652,33 € qui sera prélevée à l'article 657358 du budget primitif 2026.

16/2026 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026 Feuille 2026-10

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

-La commune de Barisey la Côte - 54 (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

17/2026 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1er février 2026 au 31 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce sujet.

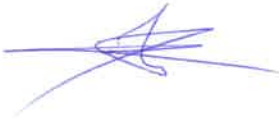
INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Les Aydoilles filantes donneront une représentation les 7 et 8 mars en partenariat avec l'amicale des écoles, à la salle des fêtes.
- 2) Dates des élections municipales : les 15 et 22 mars 2026.
- 3) L'association « Un Temps Pour Tous » organise sa soirée « St Patrick » le 28 mars dans leur local.
- 4) Le prochain atelier numérique aura lieu le mercredi 11 mars 2026 de 14h00 à 16h30.
- 5) Lulu Bistrot et Pizza Vagabonde s'installeront sur le parking de la salle Laurent Mengel le Samedi 14 Mars à partir de 18h30.
- 6) Les champs Golots auront lieu le Samedi 28 Mars à 11h dans le ruisseau des bolottes.
- 7) La mairie organise l'opération des mobiles usagers proposée par Orange et l'AMR 88.
- 8) La commune a obtenu la labellisation « trois libellules commune nature » pour récompenser ses efforts pour une gestion plus écologique et respectueuse de l'environnement.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 04 MARS 2026

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

